

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Déclassement d'un immeuble du fait de la privatisation du concessionnaire

1ère D, 19 mars 2013 – 11/7794

Lorsqu'un immeuble a fait l'objet d'une convention précaire d'occupation du domaine public, le déclassement de cet immeuble, sorti du domaine public et transféré à une société anciennement de droit public et devenue de droit privé, n'a pas pour effet d'entraîner la caducité de cette convention en l'absence de novation, laquelle ne saurait se présumer.